

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° VILLE\_2024DC233**

**OBJET : MANDAT SPÉCIAL JOURNÉE FINANCES LOCALES DE L'APVF**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** la délibération VILLE\_2022DL084 datant du 6 octobre 2022 relative aux pouvoirs du Maire-Délégué du conseil municipal – Mandats spéciaux,

**CONSIDÉRANT** la tenue de la Journée Finances locales de l'APVF à Paris le jeudi 23 octobre prochain,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de Corbas d'être représentée lors de cet évènement, ayant pour thème : « Face aux incertitudes, comment bien préparer son prochain budget »,

**CONSIDÉRANT** la possibilité donnée à la commune de prendre en charge ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le principe de prise en charge des frais de séjour et de transport d'Alain VIOLLET, Maire de Corbas, dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, pour sa participation à la Journée Finances locales de l'APVF 2024.

**ARTICLE 2** : Les frais de séjour et de transports liés à ce déplacement seront supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal

**ARTICLE 5**: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.